accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président

Démission et nomination au Conseil exécutif

Dans le courant de l'été, M. Jakob Burckhardt a demandé à l'Assemblée du CICR de le décharger de ses fonctions au sein du Conseil exécutif. L'Assemblée a vivement remercié M. Burckhardt pour les signalés services qu'il lui a rendus pendant les quatre années, depuis juillet 1978, qu'il a siégé à ce Conseil. M. Burckhardt reste membre de l'Assemblée.

Pour remplacer M. Burckhardt, l'Assemblée a nommé M. Olivier Long, qui a commencé en septembre de prendre part aux séances du Conseil exécutif. M. Olivier Long est membre du CICR depuis décembre 1980.

Démission et réélections à l'Assemblée du CICR

Dans sa réunion du 15 décembre 1982, l'Assemblée du CICR a accepté la démission de M. Harald Huber, vice-président, qui a atteint la limite d'âge, et le président du CICR, M. Alexandre Hay, lui a exprimé les vifs remerciements du Comité international, qui l'a nommé membre honoraire.

M. Harald Huber, dont la carrière se déroula au premier plan de la vie publique suisse, fut membre du Grand Conseil du canton de Saint-Gall et du Conseil national suisse, puis juge et enfin président du Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire de la Suisse. Il avait été élu membre du CICR en 1969 et il en était devenu vice-président en 1971. M. Huber accomplit pour le CICR des négociations délicates et des missions difficiles dans divers pays d'Europe, d'Asie et, tout récemment, au Moyen-Orient. Le Comité international lui confia également plusieurs mandats au sein de diverses commissions dont le travail intéresse la

Croix-Rouge tout entière, mandats qu'il remplit avec la plus grande distinction. M. Huber ne se retire pas entièrement de la vie active puisqu'il restera à la tête de la commission « La Croix-Rouge et la Paix », dont il est président depuis 1976.

* * *

Dans la même séance, l'Assemblée du CICR a renouvelé les mandats, qui selon les Statuts arrivaient à expiration, de M. Victor H. Umbricht, membre du CICR depuis 1970, et de M. H. Huguenin, membre du CICR depuis 1974.

Adhésion de la République de Vanuatu aux Conventions de Genève

Le Gouvernement de la République de Vanuatu, par note du 11 octobre 1982, adressée au Département fédéral suisse des Affaires étrangères et reçue le 27 octobre 1982, a déposé ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

Conformément aux dispositions finales des Conventions, la République de Vanuatu deviendra Partie aux Conventions de Genève six mois après la date du dépôt des instruments d'adhésion auprès du dépositaire, soit le 27 avril 1983.

La République de Vanuatu est ainsi le 152e Etat partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Adhésion aux Protocoles par Sainte-Lucie

Sainte-Lucie a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 7 octobre 1982, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour Sainte-Lucie le 7 avril 1983.

Cette adhésion porte à 26 le nombre des Etats parties au Protocole I et à 23 celui des Etats parties au Protocole II.